Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense

des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 67 (1996)

Heft: 3

Artikel: Mise en œuvre d'un SME : l'analyse environnementale

Autor: Spozio, Patrick

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824553

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Par Patrick Spozio, consultant chez Juratec S.A. à Delémont

Mise en oeuvre d'un SME

L'analyse environnementale

Dans un précédent article, intitulé «Entreprise et management environnemental» (bulletin de juin), nous nous sommes penchés sur la nécessité de la prise en compte de l'environnement dans le cadre d'activités industrielles ainsi que sur les normes ISO 14000. Le propos du présent article est de donner une information plus précise sur la démarche de l'analyse environnementale à effectuer pour la mise en oeuvre d'un SME (Système de Management Environnemental).

Pourquoi faut-il s'intéresser à l'environnement? Les contraintes liées à une activité industrielle sont déjà suffisantes sans qu'il soit nécessaire d'en rajouter. Cette déclaration légitime des milieux concernés trouve cependant une réponse rassurante : une entreprise peut retirer beaucoup d'avantages d'un SME alors que les contraintes qui lui sont liées ne sont pas aussi importantes que ce que l'on peut imaginer.

En effet, le principe de la norme ISO 14001 est basé sur la «spirale d'amélioration continue». En fait, pour une entreprise désirant obtenir une certification selon ISO 14001, il n'est pas nécessaire, lors de l'audit final, que l'ensemble des actions d'assainissement soient terminées. Il est cependant nécessaire d'avoir effectué une analyse environnementale complète, permettant d'identifier, sans ambiguïté, les aspects et impacts environnementaux majeurs et négligeables ainsi que d'avoir défini les objectifs et le programme environnemental pour le premier cycle de gestion. Un cycle de gestion est spécifié par la succession des activités suivantes : planifier, mettre en oeuvre, contrôler et réviser. Les valeurs

réglementaires qui ne sont pas respectées nécessitent un dialogue et une mise en accord avec les autorités compétentes.

L'analyse environnementale est donc le point de départ de la mise en oeuvre d'un SME, c'est également l'activité qui permet de satisfaire l'exigence fondamentale de la norme ISO 14001.

Recommandations de la norme ISO 14001

La norme ISO 14001 fournit des recommandations pour l'identification des aspects et impacts environnementaux significatifs qui devraient être pris en considération en priorité par le SME.

Un aspect environnemental est un «élément des activités, produits, ou services d'un organisme susceptible d'interactions avec l'environnement». Un impact est décrit comme « toute modification de l'environnement, négative ou bénéfique, totale ou partielle, résultant des activités, produits ou services d'un organisme». La relation entre aspects et impacts est une

relation de cause à effet. Par exemple, une consommation importante de mazout est un aspect qui engendre des impacts négatifs, notamment l'épuisement des ressources naturelles. L'aspect «utilisation de produits choisis en tenant compte des critères environnementaux» peut générer un impact bénéfique tel que la prévention de la pollution.



Eléments entrants et sortants.

Selon la norme, il convient que cette démarche prenne en compte le coût et le temps nécessaires pour entreprendre l'analyse environnementale, ainsi que la disponibilité de données fiables. Il est également recommandé de prendre en compte le degré de maîtrise que l'entreprise peut avoir en pratique sur les aspects environnementaux considérés. Les aspects environnementaux sont

déterminés compte tenu des éléments entrants (entrées) et sortants (sorties) associés à l'activité, produit et service actuels ou passés, de l'entreprise, comme le montre le tableau de la page précédente.

Il est recommandé que l'analyse environnementale couvre les quatre domaines principaux suivants :

- identification des aspects environnementaux significatifs ;
- identification des exigences législatives et réglementaires ;
- examen des procédures et des pratiques existantes dans le domaine de l'environnement;
- évaluation de la prise en compte des analyses des accidents survenus.

Dans tous les cas, il faut que les conditions de fonctionnement, normales et anormales, et les situations d'urgence potentielles soient prises en considération. Une démarche appropriée, pour cette analyse environnementale, peut englober des check-lists, des entretiens, des mesures et des inspections directes ainsi que d'autres analyses.

Bilan écologique

L'identification des aspects environnementaux significatifs se résume, dans un premier temps, à effectuer un bilan des éléments entrants et sortants de l'entreprise. Ce bilan est nommé bilan écologique ou parfois écobilan.

Bilan écologique d'une entreprise.

Un bilan écologique est un bilan quantitatif des flux mesurés aux frontières ou limites d'un système. Ce système correspond au site d'une entreprise ou, tout au moins, à l'ensemble des opérations qui contribuent à remplir la fonction que l'on souhaite étudier. La précision et la rigueur avec lesquelles sont définis le système et ses frontières conditionnent la qualité de l'étude.

Les éléments entrants, qui proviennent de l'extérieur du système défini sont, plus particulièrement, les matières premières, les matériaux et les consommables tels que l'eau et l'énergie. Les éléments sortants qui sont rejetés hors du système sont les produits et les déchets liquides, solides, gazeux rejetés dans l'eau, l'air et le sol. Comme le montre la figure cidessous, les nuisances sonores sont également à prendre en compte aux limites du système.

Une fois complété, le bilan écologique permet l'identification des aspects et impacts environnementaux.

Il est parfois nécessaire d'élargir les limites du système car les notions de ce qui se passe en amont et en aval de l'entreprise sont également à prendre en compte. Un des buts de la norme ISO 14001 est d'éviter d'exporter la pollution. «Un sous-traitant ou un fournisseur de l'organisme peut avoir une maîtrise relativement faible, alors que l'organisme responsable de la conception du produit peut modifier d'une manière sensible les aspects environnementaux, en changeant, par exemple, un seul matériau initial». De ce fait, l'entreprise doit tenir

compte de l'endommagement de l'environnement dont elle est responsable en amont et en aval de son activité.

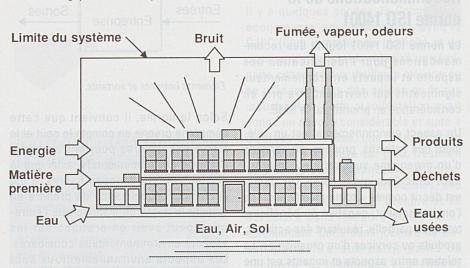
Précisons encore que le bilan écologique comprend uniquement la réalisation d'un inventaire et qu'il n'est donc pas exigé d'effectuer une évaluation détaillée du cycle de vie des éléments entrants et sortants.

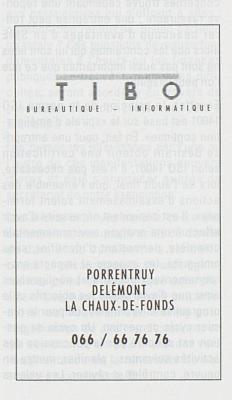
De plus, il n'est pas nécessaire d'aborder l'étude du management de l'hygiène et de la sécurité au travail ; la norme ne contient aucune exigence à ce propos. Cependant l'intégration de tels éléments est vivement encouragée, car ils contribuent fortement à une mise en oeuvre rationnelle d'un SME.

Exigences législatives et réglementaires

L'entreprise doit mettre en place un système pour identifier et garder trace des dispositions légales qui s'appliquent directement aux aspects environnementaux de ses activités, produits ou services. Elle devrait aussi être capable d'identifier les changements de ces dispositions légales.

On distingue deux types d'exigences légales à identifier. Les exigences «géné-



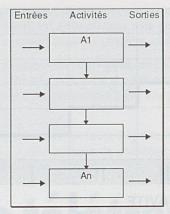


rales» auxquelles toute entreprise est soumise et les exigences «spécifiques» qui s'appliquent uniquement à des domaines d'activités particuliers.

Sur la base des aspects environnementaux inventoriés précédemment (entrées-sorties), les lois qui concernent l'entreprise peuvent être identifiées. A ce stade, il est souvent nécessaire de faire appel à des spécialistes ou, tout au moins, à engager une collaboration indispensable avec les services cantonaux responsables de l'application des lois et ordonnances.

Les paramètres suivants sont à prendre en considération lors de l'identification des dispositions légales :

- Indicateurs : il s'agit d'identifier les indicateurs servant à mesurer la performance environnementale et de fixer des unités de mesures. Par exemple, l'indicateur «émission d'oxydes d'azote (NOx)» sert à évaluer la qualité de l'air avec comme unité de mesure des tonnes par année.
- Consigne min. max. : ces consignes représentent les valeurs limites qui doivent être connues et respectées.
- Analyses/mesures : il est nécessaire ensuite de déterminer où les mesures



Décomposition des activités.

et/ou les analyses doivent être effectuées. Par exemple, pour mesurer le niveau de nuisances sonores, il faut préciser à quel endroit et dans quelles conditions ces travaux doivent êtres réalisés.

Objectifs: la quantification des éléments mesurés permet de fixer des cibles et des objectifs précis, par exemple, le délai de mise en conformité ou les valeurs à atteindre dans un temps donné.

Des exigences concernant les aspects réglementaires sont spécifiées dans la norme ISO 14001, mais il serait faux d'imputer les contraintes réglementaires à un SME. En effet, avec ou sans SME une entreprise doit, dans tous les cas, être conforme aux lois et ordonnances.

Analyse des processus

Pour compléter le bilan écologique et dans le but de procéder à un examen des procédures et des pratiques existantes dans le domaine de l'environnement, il est nécessaire d'accomplir une analyse approfondie. La méthode retenue est la décomposition des activités qui peut être faite sur plusieurs niveaux, du plus général au plus détaillé (atelier, procédé de fabrication, équipement particulier) selon la nécessité d'accéder ou non à une information très précise.

Il est alors possible d'associer les aspects et impacts environnementaux aux différentes activités de l'entreprise. Il s'agit ensuite d'inventorier, pour chacune de ces dernières, les pratiques existantes dans le domaine de l'environnement et, pour terminer, d'analyser et d'évaluer les risques.

Analyse des risques

L'analyse des risques est réalisée par la prise en compte de deux facteurs : «gravité» et «probabilité d'occurrence».

Mobilière Suisse Société d'assurances

l'assurance d'être bien assuré

Agence générale de Delémont **DENIS HOSTETTLER** Tél. 066 22 57 57

Agence générale de Porrentruy HUBERT SALOMON Tél. 066 65 92 92 Agence générale de Moutier **ERIC VEYA**Tél. 032 93 57 93

Agence générale de Saint-Imier **JEAN-PAUL VORPE**Tél. 039 41 41 55



ADIJ - septembre 1996

Tél 039-231 132

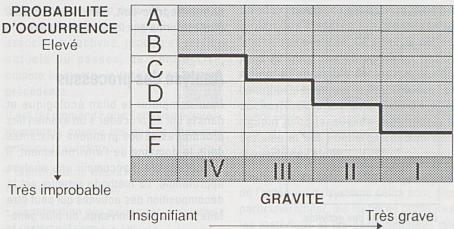


Table de classement des risques

Gravité: il s'agit de sélectionner l'une des quatre catégories citées ci-dessous afin d'évaluer la gravité de l'impact. Il est important de définir, au préalable et selon le type d'entreprise, les critères qui seront pris en compte afin de réaliser cette évaluation. Des critères tels que la toxicité des produits, la proximité d'un cours d'eau ou l'étendue potentielle de la contamination due à un accident, aident à déterminer l'ordre de grandeur des impacts, soit:

I : très grave ;

II: grave;

III: moyennement grave;

IV: insignifiant.

Probabilité d'occurrence d'un accident : il s'agit de sélectionner l'un des six niveaux cités ci-dessous, afin d'évaluer la probabilité d'occurrence. Ici aussi les critères de choix doivent être définis au préalable.

A: élevé;

B: moyen; mella eisonai

C: faible;

D : très faible ;

E: improbable;

F: très improbable.

Les risques évalués sont ensuite classés dans l'une des catégories «acceptable» ou «inacceptable». Les risques qui se situent dans la partie supérieure sont inacceptables. Ceux qui se situent dans la partie inférieure sont acceptables (voir le tableau ci-dessus).

L'entreprise doit commencer par concentrer ses efforts sur les risques «inacceptables» à propos desquels les mesures préventives existantes ne sont pas suffisantes.

Afin de gérer efficacement ses risques, l'entreprise peut par exemple :

- Eviter les risques en renoncant aux matières premières dangereuses, à la fabrication et au stockage de produits dangereux.
- Réduire les risques en prenant des mesures architecturales et de sécurité (portes de sécurité, détecteurs de fumées et rampes d'extinction), et d'organisation (consignes de sécurité, etc.).

Historique

L'évaluation de la prise en compte des analyses des accidents survenus peut être réalisée par un historique de l'entreprise et/ou de son site. Elle a comme objectif, d'une part, de s'assurer que les risques de reproduction de tels accidents sont maîtrisés et, d'autre part, de connaître l'éventuelle contamination du sol. En effet, l'état de pollution du site de l'entreprise doit être connu ou dans le cas contraire, faire l'objet d'une étude afin d'établir, si nécessaire, un plan d'assainissement et, ainsi, d'anticiper la LPE (Loi fédérale sur la protection de l'environnement, Art. 32c, L'obligation d'assainir), qui entrera en vigueur en juillet 1997.

Déclenchement d'une analyse environnementale

Ce modèle d'analyse environnementale est universel et s'applique à tous les types d'entreprises et d'organisations (entreprise industrielle, du bâtiment et de la construction, ou encore du secteur tertiaire). Le déclenchement d'une analyse environnementale peut être motivé par des objectifs de niveaux différents, soit:

- Objectif 1 : mise en conformité réglementaire.
- Objectif 2 : maîtrise des impacts et des nuisances.
- Objectif 3 : mise en place d'un SME et certification selon ISO 14001.

La réalisation d'une telle analyse dépend de la sensibilité des entrepreneurs vis-àvis des interactions entre les activités de leur entreprise et l'environnement, ainsi que vis-à-vis du potentiel de valorisation économique, commerciale et sociale dont l'entreprise pourra bénéficier.

